

## Le droit à l'image

*Définition* : le droit à l'image permet à toute personne, célèbre ou non, de s'opposer à la diffusion, sans son autorisation, de son image.

***Votre image vous appartient !***

- ◆ Lorsqu'on photographie ou qu'on filme une personne, son accord est nécessaire pour la prise de l'image et pour sa diffusion, y compris par Internet.
- ◆ Le droit à l'image s'applique si l'image est captée dans un lieu privé ou dans un lieu public et que la personne est reconnaissable sur l'image.
- ◆ Si cette personne est mineure, ses deux parents doivent donner leur accord.
- ◆ Lorsque la personne sait qu'elle est prise en photo ou filmée et que cette image est diffusée et qu'elle ne s'y oppose pas, on présume qu'elle est d'accord. Pour éviter les problèmes, il vaut mieux que l'accord soit écrit.

### Les exceptions

**L'accord tacite** : les personnes publiques peuvent être prises en photos dans le cadre de leurs activités publiques.

**Le droit à l'information** : la publication d'images de personnes est autorisée si ces images illustrent un événement d'actualité. Ainsi une personne peut-être filmée ou photographiée lors d'une manifestation mais elle doit être une personne parmi d'autres sur la photo et non le personnage central.

### Les peines encourues

- ↪ Retrait de l'image
- ↪ Dommages et intérêts
- ↪ 1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour l'atteinte à la vie privée, la conservation ou la publication d'une image sans accord
- ↪ 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende pour la publication d'un montage réalisé à partir de la photo d'une personne réalisée sans son accord, s'il n'est pas clairement mentionné qu'il s'agit d'un montage.

## Usurpation d'identité

*Définition* : fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération

- ↪ 1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende (Loi LOPPSI du 14 mars 2011)

# Le droit sur Internet et les téléphones portables

*Ai-je le droit de publier les photos  
de mes amis, de mes profs, de mes neveux... ?*

*Qu'est-ce que je risque  
si j'insulte quelqu'un sur Facebook ?*

*On me harcèle, que puis-je faire ?*

## Cyberharcèlement (ou cyberbullying)

Définition : fait d'utiliser les technologies de l'information et de la communication pour importuner, menacer ou insulter une personne.

### Que faire en cas de cyberharcèlement ?

- 1) Ne pas répondre. Une personne qui harcèle cherche une réaction. Si elle n'en reçoit pas, elle finit généralement par abandonner.
- 2) Bloquer la personne qui vous persécute : inutile de garder des ennemis comme amis !
- 3) Signaler, quand c'est possible, les commentaires, photos, messages privés, etc.
- 4) Déposer une main courante auprès de la gendarmerie ou de la police si le harcèlement continue. Pour les cas graves, le dépôt d'une plainte est possible à la gendarmerie, au commissariat ou directement, par lettre, au Procureur de la République.

*Le cyberharcèlement n'est pas puni en lui-même mais les injures, les menaces, la diffamation, l'atteinte à la vie privée peuvent l'être.*

## Les délits qui peuvent être punis par la loi et les peines encourues

### Injures

Définition : expression outrageante, méprisante ou insultante qui n'accuse d'aucun fait (contrairement à la diffamation) (loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse)

- ◆ Injure publique (art. 33 de la loi de 1881)
  - ↪ 12 000 € d'amende (Facebook est considéré comme public...)
- ◆ Injure publique à caractère discriminatoire (art. 33 alinéa 3 de la loi de 1881)
  - ↪ 6 mois d'emprisonnement + 22 500 € d'amende
- ◆ Injure privée (ex. : par SMS) (art. R.621-1 du Code Pénal)
  - ↪ 38 € d'amende
- ◆ Injure privée à caractère discriminatoire (article R.624-4 du Code Pénal)
  - ↪ 750 € d'amende

### Chantage

- ↪ 5 ans d'emprisonnement + 75 000 euros d'amende maximum (article 312-10 du Code Pénal)

## Diffamation

Définition : accusation non prouvée sur des faits commis par une personne clairement identifiée ou un groupe de personnes et qui porte atteinte à son (leur) honneur ou à sa (leur) réputation

- ◆ Diffamation publique contre une personne privée
  - ↪ 12 000 € d'amende
- ◆ Diffamation publique contre une personne exerçant des fonctions publiques
  - ↪ 45 000 € d'amende
- ◆ Diffamation publique à caractère discriminatoire (art. 32 al. 2 de la loi de 1881)
  - ↪ 45 000 € d'amende + 1 an d'emprisonnement
- ◆ Diffamation non publique (art. R.621-1 du Code Pénal)
  - ↪ 38 € d'amende
- ◆ Diffamation non publique à caractère discriminatoire (art. R.624-3 du Code Pénal)
  - ↪ 750 € d'amende

*Délai de prescription pour les injures et la diffamation : 3 mois (à compter de la première mise en ligne pour Internet). Porté à 1 an pour injure ou diffamation à caractère discriminatoire.*

## Menaces

La loi punit les menaces si elles sont réitérées (répétées) ou matérialisées par un écrit, une image, un enregistrement...

Des peines différentes selon la nature des menaces et selon qu'elles visent une personne ou ses biens.

↪ de 450 € d'amende (menaces de violence contre une personne) à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (menaces de mort).

Ces peines peuvent être alourdies s'il y a chantage en plus de la menace.

## Atteinte à la vie privée

Définition : fait de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'une personne en captant, enregistrant ou diffusant, sans son consentement et à son insu, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel, son image prise dans un lieu privé sans son accord ou des informations privées (adresse, situation familiale, orientation sexuelle...)

↪ 45 000 € d'amende + 1 an d'emprisonnement (art. 226 du Code Pénal)

*En plus des amendes et peines d'emprisonnement, des dommages et intérêts peuvent être demandés, dans tous les cas cités ci-dessus.*